

## Les équipements électriques et électroniques en fin de vie ?

Depuis l'entrée en vigueur de « l'obligation de reprise », le 1er juillet 2001, on ne traite plus les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) comme d'autres déchets. Depuis cette date, ce ne sont plus les pouvoirs publics qui sont responsables de leur traitement, mais les fabricants (ou les distributeurs) : autrement dit, ils doivent participer financièrement à la reprise et au recyclage de leurs déchets. Mais les fabricants, c'est indirectement le consommateur : nous, qui achetons ces machines. C'est donc le consommateur qui paye une cotisation à l'achat de tout nouvel appareil pour son futur recyclage.

### **La cotisation, à quoi sert-elle ?**

Les DEEE doivent être collectés, transportés et traités... selon les normes respectant l'environnement, en permettant autant que possible la réutilisation et la création d'emplois. Les fabricants (ou leurs intermédiaires) doivent prouver qu'ils ont atteint les objectifs de recyclage et réutilisation inscrits dans la loi. Donc, il faut compter, peser et surveiller les filières et les opérateurs. Tout cela se paie.

Cela se paie d'autant plus cher que depuis janvier 2001, les DEEE sont considérés par la législation comme « dangereux pour l'environnement ». Les plus connus sont les frigos : les gaz réfrigérants et la mousse isolante à l'arrière de l'appareil contiennent des gaz nocifs. D'autres substances, présentes en petite quantité dans chaque appareil peuvent devenir très gênantes lorsqu'elles sont dispersées.

### **Pourquoi une obligation de reprise ?**

Les appareils électriques et électroniques sont ceux dont les ventes ont le plus « explosé » ces dernières années : une croissance de 4 % par an, parallèlement la production de déchets augmente de la même façon. Pour éviter la multiplication des décharges et les risques qui y sont associés, il faut responsabiliser les fabricants et les consommateurs : nous sommes responsables de nos produits en fin de vie. C'est la philosophie de l'obligation de reprise : introduire dans le prix de l'appareil le coût futur de son traitement quand il sera devenu déchet. Ceci peut inciter chacun à réfléchir avant d'acheter. Plus d'info sur le site d'éco-consommation (<http://www.ecoconso.be>).

### **Qu'est-ce qu'un DEEE ?**

RECUPEL publie une liste exhaustive des objets qui sont considérés comme tels. Plus d'info sur <http://www.recupel.be>

### **Quel est l'objectif de l'économie sociale dans le cadre de l'obligation de reprise?**

L'économie sociale se positionne en tant que partenaire des acteurs de démantèlement des appareils en vue de leur recyclage matière. Les membres de RESSOURCES proposent un réemploi des machines selon des critères bien précis (âge, état général, marques connues et fiables...). Pour ce faire, ils effectuent une réparation ou un reconditionnement des machines tout en formant des personnes aux métiers en relations avec cette activité : conducteur (de camion, de clark) ou manutentionnaire, dépanneur électroménager, métiers de

l'informatique... La boucle est bouclée : l'objectif de l'économie sociale du recyclage et de la récupération est de prévenir l'apparition du déchet, de créer des emplois durables dans le cadre d'une activité économique profitant à la collectivité.

### **En pratique, quels services propose l'économie sociale dans le cadre de l'obligation de reprise?**

Sur le terrain, les membres se partagent le travail selon 3 « métiers » distincts :

Le regroupement : les CTR de l'économie sociale, qui interviennent pour les autres membres de RESSOURCES en amont comme en aval, sont aux premières loges de l'accès au matériel. Pour ce faire, ils proposent des services à plusieurs acteurs économiques :

- aux intercommunales : service de regroupement du matériel dans les PAC (toujours en cours de négociation)
- aux détaillants : service de reprise de leur matériel ou ouverture de leur CTR sans limitation de quantités (négociations individuelles)
- aux particuliers : reprise du matériel réutilisable dans la mesure d'une quantité et/ou d'une proximité géographique acceptable

La réparation du gros matériel électroménager et sa revente de seconde main.

Le reconditionnement du matériel informatique et sa revente de seconde main en Belgique ou l'exportation dans les pays du Sud dans le cadre de partenariats à la coopération au développement.

### **Que faire des électroménagers ?**

Le citoyen :

Si votre appareil peut être réutilisé, faites appel à un centre de réutilisation de l'économie sociale proche de chez vous . Vous trouverez les coordonnées des centres de réutilisation de l'économie sociale sur le site Internet de RESSOURCES : [www.res-sources.be](http://www.res-sources.be)

Si votre appareil n'est pas réutilisable :

- Rapportez le à l'achat d'un nouvel appareil dans votre magasin. Plus d'info sur <http://www.recupel.be>
- Rapportez le dans un parc à container ou une déchetterie. Plus d'info sur <http://www.recupel.be>

Le détaillant ou le distributeur : Voir note spécifique sur le site Internet de RESSOURCES : [www.res-sources.be](http://www.res-sources.be) onglet Filières > DEEE.

### **Que faire du matériel informatique ?**

Le matériel informatique est une spécialité « à part ». Les entreprises d'économie sociale reprennent préférentiellement des lots de matériel auprès des PME ou collectivités. Seuls les ensembles « Pentium et gamme supérieure » ainsi que leurs accessoires récents sont reconditionnables à coût raisonnable. En dehors de ces conditions, les appareils sont difficilement revendables et le coût du rebutage est élevé : la reprise de lots en entreprises ou collectivités se négocie toujours au cas par cas sur base d'une visite.

Voir la page dédiée à ce métier sur le site Internet de RESSOURCES : [www.res-sources.be](http://www.res-sources.be) onglet Filières > Informatique.